

INFORMATION

CCRF

Groupe de Travail « Elections professionnelles 2018 » du 24 janvier 2018

Interrogations, incertitudes et craintes !

Un premier groupe de travail directionnel consacré à la préparation des élections professionnelles de fin 2018 s'est réuni le 24 janvier 2018, sous la présidence de Mme OUDOT (Sous-Directrice Bureau 2A).

CCRF-FO était représenté par Françoise LAGOUANERE et Dominique GENDRON.

Rappelons que ces prochaines élections se dérouleront dans le cadre d'importantes innovations juridiques (notamment proportionnalité hommes/femmes dans les candidatures, identique à celle des listes électorales) et matérielles (**choix ministériel du vote électronique**).

Pour la DGCCRF, il s'agira de renouveler les représentants des personnels de plusieurs instances : le Comité Technique « personnels et missions », le Comité Technique des services centraux, 4 CAP (A+, A, B et C) et 2 CCP (contractuels et Berkani).

A noter que les agents DGCCRF devront également voter pour le renouvellement :

- du Comité Technique Ministériel,
- et du Comité Technique d'Administration Centrale (agents d'administration centrale).

Les agents en DIRECCTE et en DDI devront, par ailleurs, voter pour les CT de proximité des DIRECCTE et des DDI (vote à l'urne le 6 décembre ou par correspondance).

A titre d'exemple, un agent en poste en DD(CS)PP devra donc voter pour le renouvellement de 4 instances (CTM, CT « personnels et missions », CAP, CT de proximité)... par vote électronique entre le 29 novembre et le 6 décembre pour les trois premières et à l'urne le 6 décembre pour le CT de sa DDI...

L'introduction du vote électronique permettra d'ouvrir le scrutin sur une semaine entière, soit à compter du **29 novembre 2018**, dans l'objectif initial d'assurer une participation optimale des électeurs.

Pour CCRF-FO, la complexité du dispositif de vote électronique et les deux formes de vote auxquelles vont être soumis certains agents laissent néanmoins très dubitatif quant au taux de participation !

◆ Dispositif du vote électronique :

Le principe du vote électronique (vote en ligne) est généralisé pour l'ensemble des agents du Ministère de l'Économie et des Finances. Il a été présenté au CT Ministériel du 12 juillet 2017 et a fait l'objet de plusieurs groupes de travail ministériels.

Les électeurs pourront voter depuis n'importe quel ordinateur connecté à internet (poste informatique professionnel ou ordinateur personnel), depuis une tablette ou un smartphone.

Interrogée par **CCRF-FO** sur la compatibilité de l'outil DOCAPOST (filiale de La Poste, prestataire) avec tous les systèmes d'exploitation, Mme OUDOT estime que, a priori, aucun problème ne devrait être rencontré...

Ce dispositif comprend un site internet dédié aux élections comportant les informations nécessaires aux opérations électorales et un accès à un espace électeur authentifié.

Un mois avant le scrutin, les agents auront la possibilité de s'authentifier sur le portail d'activation du compte, au moyen d'un lien personnalisé qui leur sera adressé par mail.

L'administration a opté pour la création :

- d'un code d'activation : utilisation partielle du NIR (n° Sécurité Sociale), avec demande aléatoire de trois chiffres (avis favorable de la CNIL),
- et d'un mot de passe (de 12 à 18 caractères).

Mme OUDOT n'a pas été en mesure d'apporter les éclaircissements demandés par **CCRF-FO** sur la procédure.

Des élections test auront lieu en **avril 2018**, afin de vérifier la faisabilité du vote pour l'électeur lambda.

Cette phase de test en dimension réelle permettra de connaître la fiabilité de l'ensemble du dispositif et de corriger éventuellement certains aspects techniques. Le rapport d'expertise sur les élections test sera communiqué en **septembre**.

Interrogée par **CCRF-FO**, Mme OUDOT a confirmé que l'électeur aura la possibilité de voter soit en une seule fois pour tous les scrutins, soit en plusieurs fois.

◆ **Calendrier électoral :**

Date limite	Tâches
Jeudi 18 octobre 2018	Date limite de dépôt des candidatures (pré-listes aux OS en juin)
Vendredi 19 octobre 2018	Contrôle de recevabilité des listes de candidats
Lundi 22 octobre 2018	Vérification de l'éligibilité des candidats
Lundi 29 octobre 2018	Affichage des listes des électeurs et des candidats dans les locaux Ouverture de l'espace électeur (mise en ligne des scrutins)
Vendredi 9 novembre 2018	Date limite de contestation des listes électorales
Lundi 12 novembre 2018	Date limite de mise en ligne des candidatures
Lundi 26 novembre 2018	Lancement des opérations de scellement
Jeudi 29 novembre 2018	Ouverture du portail de vote et du scrutin
Jeudi 6 décembre 2018	Fermeture du scrutin

◆ **Conception des listes électorales :**

La constitution des listes électorales s'effectuera à partir d'extractions de l'application SIRHIUS. L'outil permettra également d'attribuer de manière automatique à chaque agent l'ensemble des scrutins auxquels il pourra voter.

La DGCCRF s'engage à stabiliser ses effectifs de manière à ne pas perturber les élections (notamment concernant le calendrier des promotions). **CCRF-FO** sera très vigilant sur ce point.

◆ **Listes de candidats présentées par les organisations syndicales :**

Les listes de candidats présentées par les organisations syndicales doivent comprendre un nombre de femmes et un nombre d'hommes correspondant aux parts de femmes et d'hommes composant les effectifs représentés au sein de l'instance concernée au **1^{er} janvier 2018**.

La DGCCRF est en train de stabiliser les effectifs à cette date.

Pour les CAP, la décomposition se fera grade par grade.

La proportion à respecter sera donc figée au 1^{er} janvier 2018 et devra être connue avant le **29 mars 2018** (date limite). **CCRF-FO** a demandé que l'information soit communiquée dès que possible, afin de préparer les listes de candidats.

Interrogée par **CCRF-FO**, Mme OUDOT a précisé que, dès ce moment, les organisations syndicales pourront envoyer à l'administration leurs pré-listes de candidats pour vérification du respect de la répartition H/F.

Concernant les CAP, une nouvelle disposition prévoit que la première tranche des fonctionnaires d'un même grade (portée de 20 à 100) détermine le nombre de représentants du personnel, qui sera de 1 titulaire et 1 suppléant quand moins de 100 agents seront électeurs dans un grade.

◆ **Dépôt et affichage des candidatures :**

Le dépôt des candidatures se fera par l'envoi d'un e-mail auprès du service en charge de l'élection pour la DGCCRF.

Outre la liste de candidats, les éléments suivants doivent être fournis : les déclarations de candidature, le nom de l'organisation syndicale, le nom d'un délégué de liste, le logo de cette dernière au format PNG 400*400, une profession de foi de 2 pages maximum en format PDF ayant un poids de préférence inférieur à 500 ko. L'affichage des candidatures aura lieu en même temps que l'affichage des listes électorales, **le 29 octobre**, puis sera mis en ligne à compter du **12 novembre**.

La date limite de dépôt des candidatures est fixée au **Jeudi 18 octobre 2018**.

◆ **Ethique dans la communication électorale :**

Un liste de diffusion sera mise à disposition des organisations syndicales pour leur communication électorale, sur un portail permettant d'assurer les « désabonnements » et l'anonymisation des destinataires.

CCRF-FO s'est déclaré très favorable à cet outil, compte tenu des difficultés rencontrées dans la diffusion des messages syndicaux, tout particulièrement en DDI (messages rejetés par les boîtes institutionnelles ou y restant bloqués, refus de certains DDI de trouver une solution satisfaisante pour la diffusion des messages, discrimination dans la diffusion ...).

CCRF-FO a demandé si, pendant la semaine électorale, alors que la campagne sera terminée, les organisations syndicales auront néanmoins la possibilité de communiquer sur un encouragement à voter. L'Administration ne s'est pas prononcé sur ce point lors de ce premier GT.

◆ **Organisation des bureaux de votes électroniques :**

A chaque instance correspond un scrutin et à chaque scrutin correspond un bureau de vote électronique (BVE).

La DGCCRF aura un bureau de vote électronique centralisateur (BVEC) unique pour l'ensemble de ses scrutins.

Le BVEC sera composé d'un président, d'un secrétaire et d'un délégué par organisation syndicale présentant une liste.

◆ **Outils des bureaux de votes électroniques : les clés de scellement**

Des clés de scellement et de descellement des urnes seront attribuées aux organisations syndicales.

Le BVEC disposera de 6 clés : 2 clés attribuées à l'administration et 4 aux délégués de liste (tirés au sort)

Pour le descellement un seuil de 3 clés sera exigé dont 2 détenues par des organisations syndicales différentes.

La procédure de scellement sera organisée le lundi 26 novembre au cours d'une cérémonie publique (« la cérémonie de scellement »), avant l'ouverture du scrutin, pour vérifier si tout le dispositif fonctionne et si l'urne électronique est bien vide.

◆ **Accompagnement :**

Il est prévu l'organisation de formations pour les délégués de liste, un plan de communication vers les électeurs et la mise en place d'une assistance informatique.

Mme OUDOT n'a pas été en mesure d'apporter de précisions supplémentaires.

Pour **CCRF-FO**, compte tenu de l'apparente complexité des opérations de vote, une formation spécifique devrait être mise en place pour les électeurs.

D'autres GT directionnels vont être programmés, car la nouveauté et la complexité du dispositif, à l'évidence encore très mal maîtrisé, ainsi que les nouvelles règles applicables (proportionnalité H/F, représentation par grade), soulèvent beaucoup d'interrogations et de craintes.

